



**COMPTE RENDU DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT**

**LE JEUDI 29 SEPTEMBRE 2020 A 20 HEURES 30
A LA MAISON DU PAYS A SERVIES**

Etaient présents :

Brousse : M. Mathieu Fau - **Cabanès :** M. Albéric Criquet - **Carbes :** M. Jérôme Ourcet - **Cuq :** M. Christian Montagné- **Damiatte :** Mme Evelyne Faddi , M. Frédéric Molières - **Fiac :** M. Alain Berthon - **Fréjeville :** M. Claude Alba - **Guitalens-L'Albarède:** M. Raymond Gardelle, M. Alain Benazech - **Laboulbène :** M. Didier Viala - **Lautrec :** Mme Alexandra Taillandier, M. Thierry Daguzan - **Magrin :** M. Julié Francis - **Missècle :** M. Laurent Ricard - **Montdragon :** M. Gilbert Vernhes - **Montpinier :** M. Georges Boutié - **Moulayrès :** M. Laurent Bazarzart - **Peyregoux :** M. Christian Mazars - **Prades :** M. Marc Curetti - **Pratviel :** M. Pierre Bressolles - **Puycalvel :** M. Michel Colombier - **Saint-Genest de Contest :** M. Jean-Jacques Ayrat - **Saint-Julien du Puy :** Mme Magali Cendres - **Saint-Paul Cap de Joux :** M. Laurent Vandendriessche , Mme Christine Valéro - **Serviès :** M. Denis Barbera - **Teysode :** M. Francis Moulet - **Vénès :** M. Christian Galzin , M. Christophe Albert - **Vielmur sur Agout :** Mme Nathalie Armengaud, M. Francis Thomas, M. Alain Gayraud - **Viterbe :** Mme Martine Kazimierczak.

Etaient absents et excusés :

Fiac : M. Noël Meyssonier - **Jonquières :** M. Jean-Pierre Lencou (Excusé) - **Lautrec :** M. Thierry Bardou (Excusé), M. Quentin Vicente - **Magrin :** M. Bernard Viala - **Saint-Julien du Puy :** M. Serge Faguet – **Vielmur sur Agout :** Mme Cathy Rabou (Procuration à M. Francis Thomas)

Assistaient également à la réunion :

Mme Séverine Menchon, Directrice CCLPA.

Secrétaire de séance :

M. Jérôme Ourcet

Ordre du jour :

- Urbanisme : Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Damiatte
- Urbanisme : Délibération additionnelle à l'instauration et à la délégation du Droit de Prémption Urbain
- Administration : Composition et désignation des délégués à la Commission d'Appel d'Offres (*annule et remplace la délibération n°2020/42 du 23 juillet 2020*)
- Environnement : Approbation d'une convention d'aménagement d'un emplacement de conteneurs sur la Commune de Fiac
- Economie : Décision de principe de vente d'une emprise foncière à l'auto-école Jacques LAPEYRE sur la ZA Condoumines à Fréjeville
- Ressources humaines : Attribution d'une prime exceptionnelle aux agents des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux dans le cadre de l'épidémie de COVID 19

- Ressources humaines : Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2021-2024 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion
- EHPAD Résidence La Grèze : Décision modificative n°1 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2020
- Questions diverses

Monsieur le Vice-Président demande s'il y a des observations sur les comptes-rendus des conseils de communauté du 15 juillet 2020 et du 29 juillet 2020. Aucune autre remarque n'est faite, les comptes-rendus sont validés à l'unanimité.

I - Urbanisme : Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Damiatte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants,

Vu la délibération n°2020/12 de la Communauté de Communes du Laurécois - Pays d'Agout en date du 28 janvier 2020 ayant prescrit la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Damiatte,

Vu l'arrêté du Président de la CCLPA en date du 04 juin 2020 soumettant à enquête publique le projet de modification n°1 du PLU de Damiatte par le Conseil de Communauté, laquelle s'est déroulée du 26 juin au 11 juillet 2020 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 11 août 2020,

Vu les avis des services consultés,

Monsieur Galzin indique que le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Damiatte n'a pas fait l'objet d'ajustement ou de modification. L'avis défavorable de la chambre d'agriculture du Tarn ainsi que la demande de la Direction Départementale des Territoires du Tarn de ne pas modifier l'Orientations d'Aménagement et de Programmation du lieu dit « Séverac » n'ont pas été retenus.

Considérant que la modification n°1 du PLU de Damiatte, tel qu'elle est présentée au Conseil de Communauté est prête à être approuvée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'approuver la modification n°1 du PLU de Damiatte tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en Mairie de Damiatte durant 1 mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération deviendra exécutoire dans le délai de deux mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification n°1 du PLU de Damiatte, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Damiatte approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Damiatte aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément au Code de l'Urbanisme.

II - Urbanisme : Délibération additionnelle à l'instauration et à la délégation du Droit de Préemption Urbain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Laurécois - Pays d'Agout, et plus particulièrement les compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu l'article L.211-2 du code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

Vu l'article L.213-3 du code de l'urbanisme qui permet au titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à une collectivité locale y ayant vocation sachant que cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Vu l'article L.210-1 du code de l'urbanisme qui précise que le droit de préemption institué est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 (à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels), ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,

Vu la délibération n°2016 / 47 du Conseil de Communauté en date du 23 juin 2016, instaurant et rétrocédant le droit de préemption urbain tel qu'il en résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par les plans locaux d'urbanisme, sur l'ensemble des zones urbaines (U) du Plan d'Occupation des Sols et sur les périmètres délimités des cartes communales précisant, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projeté.

Vu la délibération additionnelle n°2020/54 du Conseil de Communauté en date du 23 juillet 2020 à l'instauration et à la délégation du Droit de Préemption Urbain pour la Commune de Puycalvel,

Monsieur Galzin rappelle que :

- conformément aux statuts, la Communauté de Communes est compétente de plein droit pour instaurer et exercer le droit de préemption urbain à la place des communes. Cependant, elle peut choisir de déléguer une partie de ce droit aux communes,

- le Conseil de Communauté a fait le choix d'instaurer et de déléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain à ses communes membres, sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser

(AU) délimitées par les plans locaux d'urbanisme, sur l'ensemble des zones urbaines (U) du Plan d'Occupation des Sols et sur les périmètres délimités des cartes communales précisant, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projeté.

- la commune de Missècle, par une délibération en date du 27 août 2020, a sollicité la CCLPA pour l'instauration et la rétrocession d'un Droit de Prémption Urbain pour les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU).

Considérant :

- que la Communauté de Communes est compétente de plein droit, de par ses statuts, en matière de droit de préemption urbain,

- qu'il est de l'intérêt de la Communauté de Communes et des Communes de maîtriser l'aménagement urbain et de disposer pour se faire de la possibilité d'intervenir au moyen de préemption,

- que cette délibération peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

- que l'intérêt majeur de l'exercice du Droit de Prémption Urbain par la Communauté de Communes est lié à sa compétence « Développement Economique »,

- que le Conseil de Communauté souhaite déléguer une partie de l'exercice du Droit de Prémption Urbain aux communes comme le prévoit les dispositions de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de poursuivre la délégation du Droit de Prémption Urbain tel qu'il est fait mention dans la délibération n°2018 / 41 du 23 juin 2016,

- décide d'instaurer un droit de préemption urbain tel qu'il en résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme pour la commune de Missècle pour les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) aux conditions fixées par l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme,

- décide de donner délégation à la Commune de Missècle pour l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU,

- donne tout pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain. A savoir :

- la notification de la délibération à :

- o La Préfecture du Tarn,
- o La Direction Départementale des Territoires,
- o La Direction Départementale des Finances Publiques,
- o Au Conseil Supérieur du Notariat (Paris),
- o La Chambre interdépartementale des Notaires du Tarn,
- o Au Barreau du Tribunal de Grande Instance de Castres,
- o Au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Castres.

- l'affichage au siège de la Communauté de Communes et dans la Mairie concernée, pendant un mois, de la présente délibération,

- la mention de cette décision dans les deux journaux locaux.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

III - Administration : Composition et désignation des délégués à la Commission d'Appel d'Offres (annule et remplace la délibération n°2020/42 du 23 juillet 2020)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Marchés Publics,

Monsieur Barbera informe les membres de l'Assemblée qu'il y a lieu d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres. Elle est composée du Président de la Communauté de Communes du Lautrécois - Pays d'Agout qui est Président de la Commission et de 5 délégués titulaires. Ces membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Sont convoqués et peuvent participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres :

- le comptable public,
- des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

Ces membres ont voix consultative.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- désigne les cinq membres titulaires et suppléants avec voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
- Noël MEYSSONNIER	- Christian MONTAGNE
- Jean-Pierre LENCOU	- Gilbert VERNHES
- Denis BARBERA	- Claude ALBA
- Didier VIALA	- Christophe ALBERT
- Christian GALZIN	- Alain GAYRAUD

IV - Environnement : Approbation d'une convention d'aménagement d'un emplacement de conteneurs sur la Commune de Fiac

Monsieur Alba indique qu'un poste de collecte de déchets va être installé à « L'Hermitage », sur la commune de Fiac.

Les conteneurs seront installés sur le domaine privé, sur une parcelle appartenant à Mme Record et M. Martel. Cet emplacement va faire l'objet de la réalisation d'une dalle bétonnée, de la fourniture du bardage bois pour 3 côtés, d'une chaîne et de la mise en place de 1 bac OM et 1 bac Tri.

La présente convention a pour but de définir le rôle de chacune des parties.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la convention à conclure avec la commune de Fiac et Mme Record/M. Martel pour l'aménagement du site et la mise en place d'un bac OM et d'un bac Tri sur le domaine privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention à conclure avec la commune de FIAC et Madame Record/M. Martel pour l'aménagement d'un poste de collecte de déchets et l'ajout de 1 bac OM et 1 bac Tri sur le domaine privé,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe Ordures Ménagères 2020.

Monsieur Barbera souhaite faire un point sur le projet du Lac situé à Serviès. Il ajoute qu'un article est paru dans la presse par anticipation et annonçait la participation de la CCLPA.

Il dit que le dossier devait être fait rapidement, et que c'est pour cette raison qu'il a été inclus la participation financière de l'intercommunalité. De plus, il trouvait judicieux que la CCLPA soit associée à ce projet.

Il ajoute que les responsables du projet viendront le présenter à l'ensemble des élus ultérieurement. Monsieur Barbera dit que si la CCLPA ne souhaite pas participer à ce projet, il n'y a pas de problème.

Monsieur Gardelle regrette que les élus n'aient pas été consulté avant la diffusion de ce projet dans le journal et réseau social. Il ne conteste pas l'engagement de la CCLPA dans ce projet mais la communication.

Il ajoute que les membres du conseil de communauté n'ont pas discuté, ni délibéré.

Il précise que ce n'est pas très agréable d'être mis devant le fait accompli.

Monsieur Barbera remercie Monsieur Gardelle pour ces conseils et précise qu'il y avait eu une délibération de prise pour le soutien au projet environnement autour du Lac de Serviès.

V - Economie : Décision de principe de vente d'une emprise foncière à l'auto-école Jacques LAPEYRE sur la ZA Condoumines à Fréjeville

Monsieur Barbera fait état du projet de l'entreprise « Auto-Ecole Jacques LAPEYRE » qui souhaite implanter une piste dédiée à l'apprentissage du permis moto sur la ZA Condoumines à Fréjeville.

L'entreprise souhaite réaliser une piste d'environ 180 mètres de long sur 10 mètres de large, soit 1.800 m². Celle-ci sera composée en partie par un chemin d'accès sans pour autant grever l'accès aux espaces verts pour la CCLPA.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, sans impacter les lots existants, il est proposé que celui-ci se réalise dans la partie enherbée située entre le bassin de rétention des eaux pluviales et les lots 1 à 5.

Avant d'aller plus loin dans les démarches de bornage et d'élaboration d'un sous-seing privé, Monsieur Barbera propose aux membres du Conseil de prendre une décision de principe pour la vente d'une emprise de terrain dans la zone enherbée de la ZA Condoumines à Fréjeville à l'entreprise « Auto-Ecole Jacques LAPEYRE », sis, 16 Rue Cornebasse - 81 100 CASTRES, en vue d'implanter une piste dédiée à l'apprentissage du permis moto, au prix de 10 € HT/m².

Monsieur Gardelle demande si les autres propriétaires ont donné leurs approbations.

Monsieur Barbera répond qu'au bout de 10 ans il n'y a pas obligation de les informer.

Monsieur Gardelle dit que c'est une question de respect.

Monsieur Barbera ajoute qu'il ira les voir.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la décision de principe de vendre une emprise de terrain d'environ 1.800 m² à l'entreprise « Auto-Ecole Jacques LAPEYRE » en vue d'implanter une piste dédiée à l'apprentissage du permis moto, au prix de 10 € HT/m²,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VI - Ressources humaines : Attribution d'une prime exceptionnelle aux agents des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux dans le cadre de l'épidémie de COVID 19

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), en date du 30 janvier 2020, relative à l'émergence de la COVID-19,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de Covid 19,

Considérant que les personnels ayant exercé leurs fonctions dans des établissements et services sociaux et médico-sociaux entre le 1er mars et le 30 avril 2020 ont particulièrement été mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid 19,

Considérant que l'article 8 du décret n°2020-711 du 12 juin 2020 donne la possibilité à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local d'instaurer une prime exceptionnelle à ces personnels et d'en fixer les modalités d'attribution dans la limite du plafond réglementaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'instituer la prime exceptionnelle à tous les agents fonctionnaires titulaire, stagiaires et contractuels de droit public dont le montant maximum attribué est fixé à 1.000 € (prime exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales),
- décide de verser la prime exceptionnelle au prorata des temps de travail hebdomadaires des agents (sauf pour les agents à temps partiel à 80 % ou 90 %, la proratisation étant particulière) et selon les critères définis par la CNAM,
- décide d'appliquer le versement en une seule fois,
- autorise Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire sont prévus au Budget Annexe EHPAD 2020.

VII - Ressources humaines : Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2021-2024 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,
Vu le Code de la commande publique,
Vu les délibérations n°2020/10 et 2020/11 en date du 28 janvier 2020 relatives à la participation de l'établissement à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2021-2024, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,
Vu la négociation engagée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat groupe pour le compte des collectivités intéressées et les résultats obtenus dans le cadre de la procédure concurrentielle avec négociation engagée,
Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Tarn n°19/2020 et 20/2020 du 06.07.2020 procédant à l'attribution du marché et autorisant la conclusion d'une convention de délégation de gestion entre chaque collectivité adhérente au contrat groupe et le Centre de Gestion,
Vu le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,
Considérant que le Centre de Gestion de la FPT du Tarn a retenu le groupement CNP ASSURANCES - GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,
Considérant l'offre tarifaire et les garanties proposées par ledit groupement,

Madame Menchon expose que la CCLPA souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Elle rappelle à ce propos :

- que la CCLPA a, par délibérations du 28 janvier 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,
- que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 6 juillet 2020 de retenir l'offre du groupement CNP ASSURANCES-GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse après avis de la CAO du CDG,

Madame Menchon propose en conséquence aux membres de l'Assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à compter du 01.01.2021 au contrat groupe proposé par le CDG pour la période 01.01.2021 au 31.12.2024 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la CCLPA en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES (compagnie d'assurance) - GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST (intermédiaire d'assurance) déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

- choisit les garanties et options d'assurance suivantes :

1. POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

DECES+ACCIDENT DE SERVICE et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+LONGUE MALADIE + MALADIE DE LONGUE DUREE+MATERNITE+PATERNITE, SANS FRANCHISE AU TAUX DE 2,98 %

2. POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

TOUS RISQUES AVEC FRANCHISE DE 15 JOURS PAR ARRET EN MALADIE ORDINAIRE AU TAUX DE 0,85 %.

- délègue au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci, soit au 31.12.2024.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.5% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion et annexé à la présente délibération.

- autorise Monsieur le Président à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

IIX - EHPAD Résidence La Grèze : Décision modificative n°1 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2020

Vu l'article 58 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la notification des produits de la tarification, des tarifs journaliers et du forfait global de dépendance pour l'exercice 2020 du Département du Tarn en date du 11 juin 2020,

Madame Menchon propose aux membres du Conseil d'approuver une décision modificative n°1 sur l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de l'EHPAD La Grèze 2020 conformément aux notifications du Département et de l'ARS, à savoir :

Le montant des recettes des produits de la tarification hébergement est modifié :

- le montant au compte 735311 est de 780.496,40 € au lieu de 849.692 €.
- le total des recettes passe donc de 1.015.729 € à 946.523,40 €.

Le montant des recettes des produits de la tarification dépendance est modifié :

- le montant au compte 7352121 est de 201.973,46 € au lieu de 202.580 €.
- le total des recettes passe donc de 305.616 € à 305.009,46 €.

X - Questions diverses

Lors du conseil de communauté une délibération a été ajoutée :

Objet : Voirie : plan de financement du projet de réparation du « pont de la Merlinié » sur la Commune de Montdragon

Vu la délibération n°2017/05 en date du 31 janvier 2017 approuvant la participation des communes de la CCLPA aux travaux de réparation des ouvrages d'art intercommunaux,

Vu la délibération n°2020/52 en date du 23 juillet 2020 relative à la demande de subventions dans le cadre du fonds de solidarité intempéries de l'Etat suite aux dégâts d'orages du 11 mai 2020,

Vu la délibération n°2020/72 en date du 15 septembre 2020 approuvant notamment l'attribution des travaux de réparation du Pont de la Merlinié à l'entreprise Pot's Constructions pour un montant de 39.875 € HT,

Monsieur Barbera informe les membres de l'Assemblée du projet de réparation du pont de La Merlinié situé sur la commune de Montdragon. Les travaux devenant indispensables pour maintenir cet ouvrage en bon état, une demande de devis a été réalisée et l'entreprise Pot's Constructions a été retenue pour un montant de 39.875 € HT, lors de la séance du Conseil de Communauté du 15 septembre dernier.

Monsieur le Président présente ensuite le plan de financement proposé qu'il convient de soumettre pour approbation :

CCLPA (40 %)	15.950 €
Etat - Fond intempéries (40 %)	15.950 €
Commune de Montdragon (20 %)	<u>7.975 €</u>
	39.875 € HT

Monsieur Barbera propose aux membres du Conseil d'approuver le plan de financement du projet de réparation du « pont de la Merlinié » sur la commune de Montdragon comme détaillé ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la Commune de Montdragon à hauteur de 20 % du montant HT par participation sur fonds de concours.

Monsieur Gardelle prend la parole et dit que Monsieur Curetti et lui-même ont envoyé un courrier à chaque élu. Il ajoute que toutes les questions liées aux dépenses doivent faire l'objet d'une délibération, d'une décision.

Il dit que ce dossier a été envisagé non pas en intempérie mais en tant qu'ouvrage ayant besoin de réfection.

Monsieur Colombier dit avoir été surpris d'avoir reçu ce courrier.

Monsieur Barbera ajoute qu'il ne souhaitait pas aborder ce sujet ce soir, car c'est au Président de porter ce projet.

Il souhaite rappeler que le bureau n'est pas une salle d'enregistrement mais un espace de travail, de discussion ou doit sortir des idées, des erreurs et des rectificatifs. Il ajoute que lors de ce bureau, il manquait peut-être quelques données pour prendre les bonnes décisions, mais cela a été rectifié ce soir par cette délibération.

Il ajoute qu'il ne faut pas voir à chaque fois une volonté de faire mal ou de faire contre.

Monsieur Gardelle dit que ce courrier a été envoyé pour que les nouveaux élus connaissent l'antériorité de ce dossier, mais également l'historique, les principes et les fondements de la communauté. C'est très important car c'est ce qui va engager nos contestations et nos approbations.

Monsieur Barbera dit que dans ce courrier Messieurs Gardelle et Curetti ont accusé, dénoncé et mis en demeure, et que cette décision et position ne sont donc pas neutres. Il ajoute qu'une conversation avec le Président aurait été plus acceptable.

Monsieur Gardelle dit que pour lui la méthode était la bonne.

Monsieur Barbera dit qu'il ne parlera pas à la place du Président. Mais que cela soulève un vrai questionnement : comment se place l'intercommunalité en cas d'intempérie.

Monsieur Colombier ajoute qu'il n'a jamais été en possession du devis du 17/03/2020.

Monsieur Gardelle répond qu'il y a eu le COVID entre temps.

Monsieur Colombier dit que s'il avait eu ce devis avant, leur position aurait certainement changée.

Monsieur Vernhes ajoute que Monsieur Curetti lui avait dit de ne pas tenir compte de ce devis, car la commune de Montdragon avait fait la demande après les intempéries. Il a donc fait refaire un devis. Monsieur Curetti lui a même précisé que pour ne pas faire d'appel d'offre celui-ci devait être inférieur à 40.000 €, et qu'il fallait faire un 2^{ème} devis pour l'autre côté du pont qui est également abîmé.

La commune de Montdragon a de ce fait demandé un 2^{ème} devis qui est d'environ 8.000€.

Ce courrier va donc à l'encontre de ce qui a été fait lorsque Monsieur Curetti était vice-président.

Monsieur Curetti répond que lors de la commission du mois de février 2020, avaient été abordé les travaux à réaliser sur ce pont. Le devis a été refait parce qu'il est bien indiqué sur le règlement de la voirie que l'on doit uniquement s'occuper de l'ouvrage et non des abords, comme nous l'avait signifié Jean-Louis Labatut, le président du comité du bassin.

Les berges, l'enlèvement des embâcles, la préparation autour... tout cela est à la charge des riverains, raison pour laquelle nous avons refait ce devis.

Monsieur Molières, fait part de sa déception concernant le déroulement du conseil de ce soir.

Il ajoute qu'il ne sait pas proposer d'être élu pour vivre cette situation.

Il précise que l'objectif est d'avancer tous ensemble même si on a des divergences, dans un but commun et pour les administrés qui leur ont fait confiance.

Aujourd'hui, il y a une situation assez conflictuelle, mais si cela doit durer 6 ans, ça va être très compliqué à vivre et les motivations vont être écornées.

Monsieur Molières ajoute que toutes situations ou décisions doivent respecter les règles déjà définies, et que la communication doit être transversale.

Monsieur Barbera répond à Monsieur Molières que les membres du conseil ont tous le même objectif.

Madame Kazimierczak ajoute qu'elle a également été surprise de voir les articles dans les journaux concernant le lac à Serviès.

Monsieur Barbera s'excuse et précise que cette décision n'est pas définitive.

Monsieur Vandendriessche précise que le projet du lac à Serviès avait été étudié avec l'ancien Président. Les fondations de pêche et de chasse ont souhaité que les collectivités s'engagent. Il ajoute que la somme avancée n'a pas été évoquée lors de notre réunion. Nous avons seulement voté pour la participation. Pour mémoire, la fondation de pêche participera à hauteur de 30%, il en

est de même pour la fondation de chasse, s'ajoutera la participation du département, de la région. Le plan de financement n'est pas finalisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement du projet de réparation du « pont de La Merlinié » situé sur la Commune de Montdragon comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à solliciter un fonds de concours de 7.975 € correspondant à 20 % du montant HT du projet à la commune de Montdragon,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Annexe Voirie 2020,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- **Fibre**

Monsieur Vandendriessche dit qu'il a accompagné Madame Faddi au rendez-vous avec Monsieur Bon Giovanni le représentant de SFR. Nous avons demandé l'état d'avancement des travaux. Monsieur Bon Giovanni nous a certifié qu'aucun poteau ne sera planté sans l'avis du maire.

SFR pourra utiliser les poteaux existants, mais pour l'implantation de nouveaux poteaux il faudra obligatoirement la signature du maire.

Il nous a indiqué que suite aux nombreux problèmes d'enfouissement, des réunions territoriales vont être organisées. Nous ne connaissons pas encore la date.

Nous avons demandé à Monsieur Bon Giovanni de nous transmettre des cartes avec les implantations précises des poteaux, afin que vous puissiez les valider ou pas.

J'ai rencontré Monsieur Ramond pour lui exposer certaines problématiques sur notre territoire. Monsieur Ramond a revu les règles fixées par le département. Le département ira donc un peu plus loin dans son accompagnement, le service des routes aura des formations spécifiques à la fibre.

L'intercommunalité pourrait peut-être désigner deux élus qui pourraient traiter les dossiers de l'élagage et du marché de l'enfouissement. Messieurs Colombier et Viala pourraient en être les représentants.

Je pense que nous devons nous réunir pour que les communes qui n'ont pas de techniciens, ne se sentent pas démunies par rapport aux autres. Si certaines communes souhaitent rester autonomes, il n'y a pas de problème.

Monsieur Vandendriessche précise que SFR a l'obligation de fournir les poteaux et que si elle ne les met pas, elle doit fournir les chambres mais n'a pas l'obligation de les poser.

Monsieur Curetti demande quand les cartes vont être transmises aux maires.

Madame Faddi répond qu'il n'y a pas de date fixée, mais qu'en premier lieu ces cartes vont être proposées aux Département et qu'après validation, elles nous seront transmises.

Monsieur Vandendriessche ajoute que vu l'ampleur du réseau à construire, il y aura des changements de priorité et des modifications de date.

Monsieur Viala ajoute qu'il faut avancer en amont sur ce dossier. Il faudrait connaître approximativement les longueurs de chaque commune pour établir un marché.

Monsieur Bressolles dit que l'élaboration d'un tracé de tranchée doit répondre à un cahier des charges ou à un besoin de réalisation. Il ajoute qu'il a déjà travaillé sur le projet de sa commune et a imaginé le réseau. Il lui manque la validation technique pour justifier des longueurs ou des besoins.

Monsieur Vandendriessche dit que SFR nous rencontrera pour nous présenter le cahier des charges et le protocole de mise en place du réseau d'enfouissement.

Madame Faddi dit que SFR pourra se brancher sur les poteaux électriques.

Monsieur Vandendriessche ajoute qu'un accord a été donné par Enedis uniquement sur le domaine public.

Monsieur Bressolles ajoute que les points de raccordement conditionnent fortement le tracé des tranchées.

Monsieur Vandendriessche dit que SFR nous présentera les cartes avec les poteaux, les armoires de rue, les sous-répartiteurs...

Monsieur Colombier dit que sur la route de Damiatte, il y a des bois des deux côtés, et qu'il ne sera pas possible de les élaguer tous les deux. De plus, SFR ne précise pas de quel côté passe le réseau ce qui pose problème pour évaluer la distance d'élagage à réaliser.

Madame Faddi répond qu'à cet endroit, le réseau est enterré nu, et que ce sera donc du souterrain.

Monsieur Vandendriessche demande si une réunion pourra être faite uniquement sur ce sujet. Nous pourrions ainsi voir les documents et distances manquants, les distances à enterrer, l'élagage....

Comme cela nous pourrions donner nos exigences, faire part de nos problèmes et poser des questions précises lors de notre rendez-vous avec SFR.

- **AQUAVAL**

Monsieur Ayrat dit que même si l'ouverture du site a été retardé, la saison s'est bien passée. Le chiffre d'affaire est de 175.500 €.

Monsieur Ayrat dit qu'il y a eu quelques problèmes avec le public accueilli, mais que ce sujet sera évoqué lors de la commission. Il ajoute que les années précédentes, le public venait principalement le week-end alors que cette année la fréquentation a été lissée sur la semaine. La moyenne était de 540/550 personnes par jour.

Il précise qu'il n'y a pas eu de problème avec le personnel et que le public a respecté les consignes sanitaires.

Monsieur Molières dit qu'il a entendu que la piscine pourrait être chauffée.

Monsieur Ayrat répond qu'il est envisagé d'installer des pompes à chaleur, ce dispositif permettra d'ouvrir plus tôt et de répondre aux demandes du public.

Il précise que les retours du public concernent principalement la température de l'eau des bassins.

- **Antenne 4G**

Monsieur Barbera rappelle qu'une antenne de 42 m de type Eiffel va être implantée à côté de la

maison. Il ajoute qu'il a reçu beaucoup d'appels de riverains mécontents.

Monsieur Barbera a contacté le chargé de mission de SFR pour discuter de ce qui est possible de faire.

Il précise que personne n'est contre l'implantation de cette antenne et ne remet pas en cause son utilité. Cependant, il ajoute qu'il ne trouve pas acceptable que cette antenne soit implantée à cet endroit. Il dit qu'il y aura des zones à redéfinir et d'une meilleure manière. Il ajoute qu'il y a eu peu de discussion sur ce sujet.

Monsieur Gardelle intervient et dit que l'emplacement a été voté à l'unanimité lors d'un conseil de communauté.

Monsieur Barbera est convaincu que peu d'élus savent l'endroit exact de son implantation. Il indique que cette antenne sera implantée à la place des 3 cèdres.

Monsieur Gardelle dit qu'une délibération a été prise ici même.

Monsieur Barbera ajoute que le permis de construire a été refusé car SFR n'a pas donné dans le délai imparti les pièces manquantes.

Monsieur Gardelle dit que si on remet en cause l'emplacement de cette antenne, il en trouvera un sur sa commune. Il ajoute que la population est en attente de la 4 G.

Monsieur Barbera dit qu'il faut plus de renseignement, car à ce jour, nous n'avons pas assez d'informations sur la portée du rayonnement.

Monsieur Molières dit que la population se pose beaucoup de question sur la 4G et la 5G, et qu'elle n'est pas aussi unanime pour son implantation.

Monsieur Gardelle dit qu'il y a 1.000 points en France qui sont déclarés prioritaires dont notre territoire. Il trouve regrettable qu'un projet voté à l'unanimité soit remis en cause.

- **Garantie Jeunes**

Madame Valéro dit que le dispositif « Garantie Jeunes » est reconduit cette année.

Elle rappelle que c'est un dispositif national d'insertion dans l'emploi, financé par l'Etat, qui s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans, qui ne sont ni en emploi, ni scolarisés, ni en formation et qui rencontrent des difficultés d'insertion professionnelle.

Ce contrat d'un an conclu entre la Mission locale du Tarn Sud et un jeune donne accès à un accompagnement, des formations, des mises en situations professionnelles et une allocation mensuelle. L'objectif principal est de leur faciliter l'accès à l'autonomie et à l'emploi.

Les jeunes s'engagent pour un accompagnement personnalisé d'un an qui débute par une période intensive de 3 semaines en atelier collectif et en entreprise avec versement d'une allocation mensuelle pendant toute la durée de l'accompagnement.

La mission locale compte sur nous pour détecter ces jeunes.

**Le Secrétaire de séance,
Jérôme OURCET**

**Le Vice-Président,
Denis BARBERA**